



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mercredi 22 avril 2026 – 18h00 – Salle du Conseil

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué par Frédérique PIEDNOËL, Maire, s'est réuni sous la présidence de Frédérique PIEDNOËL, Maire.

Étaient présents : Mme BRENNETOT Agnès, Mme DELAUNAY Edith, Mme DUMETS Sylvie, M. FOUILLOUX Philippe, Mme GONTHIER Florence, M. KATOLA Bastien, Mme LE BONNIEC Natacha, M. LEPITRE Thierry, M. MAZURIER Bertrand, Mme MORTREUIL Ingrid, Mme PIEDNOËL Frédérique, M. PRÉVOST Xavier, M. REBULET Jean-Paul, M. ZOUTU Hubert

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés : Mme ALRON Aurélie a donné pouvoir à Mme LE BONNIEC Natacha

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame BRENNETOT Agnès a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du Lundi 30 mars 2026

Délibération n°2026-04-01 : Rénovation de l'harmonium – Présentation du devis – Demandes de subvention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été lauréate d'un prix pour la restauration de l'harmonium de l'église, décerné par la fondation « La Sauvegarde de l'Art Français ». Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre de la participation de la commune à l'opération « Les Lycéens à la découverte du Plus Grand Musée de France ».

Elle indique que le suivi des étapes prévues dans l'annexe technique de la lettre d'annonce du don doit être respecté, à savoir :

- Etape 1 : Réception de la lettre d'annonce du don de la sauvegarde de l'art français,
- Etape 2 : Sollicitation de devis pour la restauration,
- Etape 3 : Retenue d'un devis et sollicitation de financements publics,
- Etape 4 : Suivi à la sauvegarde de l'art français du plan de financement et du devis retenu,
- Etape 5 : Adaptation du montant du don par la sauvegarde de l'art français en fonction du reste à charge pour la commune,
- Etape 6 : Etablissement de la convention entre la collectivité et la sauvegarde de l'art français,
- Etape 7 : Dès la signature de la convention, versement du don par la sauvegarde de l'Art Français.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité, le 22 septembre 2025, trois entreprises en vue de l'établissement d'un devis pour la réparation de l'harmonium :

- Monsieur AUFFRET,
- L'entreprise Robert Frères,
- Atha Atelier – Atelier de l'Harmonium

À ce jour, seule l'Atelier de l'Harmonium a transmis sa proposition, dont le montant s'élève à 14 495 € HT.

Conformément à l'article 25 de la délibération n°D2026-03-13 de délégation, elle informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions seront déposées auprès des services du Département et de l'Agglomération Seine-Eure. Elle précise au Conseil

Procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Municipal que la signature du devis ne pourra intervenir avant l'obtention de la subvention ou de la réception d'un courrier autorisant le démarrage anticipé avant décision par les partenaires sollicités.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du devis afin de permettre la poursuite des démarches de demande de subventions.

Madame le Maire indique que le plan de financement sera établi et présenté pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Fouilloux s'interroge si le devis comprend la remise en état et la remise en service de l'harmonium, Madame le Maire confirme que le devis est établi pour une remise en état et en service de l'harmonium.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du Conseil Municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conventions de subvention et aux partenariats avec des organismes privés ;

CONSIDÉRANT que la restauration de l'harmonium s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine culturel et cultuel de la commune ;

CONSIDÉRANT que la fondation « La Sauvegarde de l'Art Français » a attribué un don à la commune pour cette restauration, sous réserve du respect des étapes définies dans l'annexe technique de la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que le devis proposé par l'Atelier de l'Harmonium, d'un montant de 14 495 € HT, constitue une offre adaptée aux besoins de restauration ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des subventions complémentaires auprès des partenaires publics avant toute engagement financier définitif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DIT :

- que le devis de l'Atelier de l'Harmonium, d'un montant de 14 495 € HT, est approuvé pour la restauration de l'harmonium situé dans l'église.
- que les crédits seront inscrits au budget primitif par décision modificative budgétaire.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-04-02 : Défibrillateur – Devis de remplacement – Présentation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le défibrillateur situé dans le groupe scolaire de la commune de HEUDEBOUVILLE. Cet équipement devenu obsolète, ne permet plus d'assurer sa maintenance en raison de l'indisponibilité des pièces de rechange. Deux devis ont été reçus pour ce remplacement :

- Société DLM pour un montant de 1 396,48 € HT
- Société MEFRAN pour un montant de 1 430,00 € HT

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le défibrillateur actuel, installé dans le groupe scolaire n'est plus maintenable en raison de l'indisponibilité des pièces détachées ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du groupe scolaire impose le remplacement de cet équipement dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que deux devis ont été reçus, offrant des solutions techniques et financières adaptées aux besoins de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retenir l'offre la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le remplacement du défibrillateur situé dans le groupe scolaire par l'acquisition d'un nouvel équipement.
- Approuve le devis de la société DLM, d'un montant de 1 396,48 € HT comme étant l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif par décision modificative budgétaire.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis retenu et à engager les dépenses correspondantes.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-04-03 : Décision modificative budgétaire n°1 – Inscription crédit acquisition d'un défibrillateur + restauration de l'harmonium

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que pour donner suite à la délibération n°2026.04.01 concernant la restauration de l'harmonium et la n°2026.04.02 concernant l'acquisition d'un défibrillateur il convient de procéder aux inscriptions budgétaires de ces deux opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	19 200.00 €	
21 / 2188 / 368	Autres immobilisations corporelles	1 700.00 €	
23 / 231 / 315	Immobilisations corporelles en cours	17 500.00 €	
	Total	38 400.00 €	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	19 200.00 €	
	Total	19 200.00 €	0.00

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2026-04-04 : Don financier « FACECO – Soutien aux populations d'Ukraine

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui sollicite la collectivité pour un soutien aux populations d'Ukraine.

Ces dons permettront d'une part de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire, et d'autre part de contribuer à renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées en Ukraine.

Pour soutenir la population ukrainienne, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'un don de 1 000 € au FACECO afin de soutenir la population ukrainienne ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Par : 11 votes pour (10 présents + 1 pouvoir), 1 vote contre, 3 abstentions

Procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Délibération n°2026-04-05 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) – Désignation des membres

Vu l'article 1650 du code général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement de Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou, ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de HEUDEBOUVILLE.

- 1- Monsieur Christian LANGLOIS ;
- 2- Monsieur Daniel ROUEN ;
- 3- Madame Lise-Marie POULIZAC ;
- 4- Madame Patricia MIL ;
- 5- Monsieur Christophe SCHIBINESS ;
- 6- Madame Marie-France PREVOST ;
- 7- Monsieur Michel DEPARROIS ;
- 8- Monsieur Damien DEPARROIS ;
- 9- Monsieur Francis BECHEREL ;
- 10- Monsieur André DELAPLACE ;
- 11- Monsieur Patrick DEPITRE ;
- 12- Monsieur Jean-Claude HERVIEUX ;
- 13- Monsieur José LEMARCHAND ;
- 14- Madame Maud ARROYO ;
- 15- Madame Lydie CABOT ;
- 16- Madame Sylvie HOULE ;
- 17- Madame Nathalie DELACROIX ;
- 18- Madame Véronique POSTEL ;
- 19- Madame Martine GOSSET ;
- 20- Madame Sonia HERVIEUX ;
- 21- Monsieur Jean-Marc DELCOUR ;
- 22- Monsieur Jean-Claude DAVID ;
- 23- Madame Renée VIEILLEFON ;
- 24- Monsieur Jean-Luc SELLE.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstentions

Délibération n°2026-04-06 : Institution et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel – Centre communal de santé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,
Procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (*au choix*) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour une période de 6 mois, renouvelables à la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités **de temps partiel de droit** ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- *Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois.*

ARTICLE 7 : L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel.
L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 9 : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstentions

Délibération n°2026-04-07 : Convention de financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Exposé :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), entre les communes de Louviers et Heudebouville.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est un dispositif mis en place par le ministère de l'éducation nationale. Ces aides visent à favoriser la réussite de tous en aidant les élèves en difficulté et en prévenant des inadaptations.

Le RASED de la circonscription de Louviers fonctionne au sein des écoles en collaboration entre les enseignants, les parents et les partenaires extérieurs. Il rassemble 3 postes de psychologues et 6 postes de professeurs des écoles spécialisés.

Pour la circonscription de Louviers, la résidence administrative de ces professionnels est fixée à Louviers. A ce titre, la ville met à disposition du RASED des bureaux au sein des écoles et prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement inhérents. Elle prend également en charge, l'achat des fournitures administratives, des manuels et des tests psychologiques nécessaire à la réalisation des missions du RASED sur l'ensemble de la circonscription.

Les interventions de ces professionnels bénéficient aux élèves de 23 autres communes dont Heudebouville.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de participation financière entre la caisse des écoles de Louviers et la commune de Heudebouville aux frais du RASED.

Les effectifs servant de base au calcul de la participation des communes sont ceux, fournis par l'éducation nationale au 30 septembre de chaque année.

Afin de financer les dépenses du RASED, la commune s'engage à financer les dépenses du RASED sur la base d'un forfait de 1,20 € par an et par élève. Cette participation sera recalculée chaque année sur la base des effectifs déclarés par l'éducation nationale.

La convention est signée pour trois ans soit pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention présentée fixant les conditions de financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Par : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 1 vote contre, 0 abstentions

Délibération n°2026-04-08 : Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300126 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon »

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2300126 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont, d'Amfreville à Gaillon »
 - En tant que titulaire : Frédérique PIEDNOËL,
 - En tant que suppléant : Sylvie DUMETS.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstentions

Affaires et questions diverses

1. Cérémonies commémoratives Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le programme des cérémonies prévues le 8 mai 2026 :

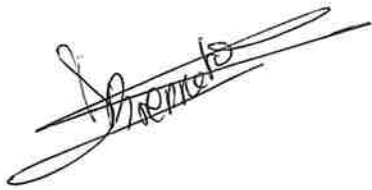
- Cérémonie à Vironvay à 10h30 ;
- Cérémonie à Heudebouville à 11h00, suivie d'un vin d'honneur.

2. Désignation du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure Monsieur Hubert ZOUTU, conseiller communautaire, informe le Conseil Municipal de la composition du Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure. Il présente les noms des Présidents et Vice-Présidents ainsi que les délégations attribuées. Madame le Maire sollicite la transmission du tableau récapitulatif à l'ensemble des membres du Conseil.

3. Dossier de candidature au label « Villes et Villages fleuris » Madame Sylvie DUMETS, première adjointe, expose au Conseil Municipal le dossier de candidature destiné à l'inscription de la commune au concours « Villes et Villages fleuris » de l'Eure. Ce dossier vise l'obtention de la première fleur. Aucune observation n'a été formulée par le Conseil Municipal. Par ailleurs, lors de la réunion de travail avec la commission fleurissement, l'organisation d'un concours des maisons fleuries pour les habitants a été évoquée. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Agnès BRENNETOT



Le Maire,
Frédérique PIEDNOËL

